

Règlement de sélection et d'admission 2023-2024 des candidat(e)s à la formation CAFERUIS

Article 1 – cadre réglementaire

Conformément à :

- L'arrêté du 31 août 2022 relatif au CAFERUIS précise dans l'article 2 les critères d'admissibilité pour les candidats.

Article 2 – conditions d'accès à la sélection et à l'entrée en formation CAFERUIS

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

1/ Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;

2/ Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles

3/ Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;

4/ Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux points 3 et 4 doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle, de deux ans et de quatre ans, réalisé dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation, délivrée à la demande du candidat doit être délivrée par ENIC-NARIC (www.ciep.fr/enic-naric-france).

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

1/ Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;

2/ Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en

application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret no 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé ;

3/ Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – Information du candidat concernant la sélection

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection CAFERUIS sera informé des conditions relatives au passage de l'épreuve et des dates de dépôt du dossier et de sélection sur le site internet www.meslay.org et/ou par voie électronique

Article 4 – Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature à la sélection

Les candidats peuvent télécharger le dossier d'inscription à la sélection à l'entrée en formation sur le site internet de l'Institut Meslay ou l'obtenir sur simple demande auprès du secrétariat.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ❖ La fiche d'inscription dûment complétée et signée,
- ❖ Un curriculum vitae présentant de façon détaillée votre trajectoire professionnelle, vos formations initiales et continues,
- ❖ Les pièces justificatives relatives à vos diplômes, aux formations continues suivies (date, durée et contenu).
- ❖ Les pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle (certificat de travail, attestation de l'employeur),
- ❖ Une photocopie d'une pièce d'identité,
- ❖ Une note synthétique de 4 à 6 pages retraçant votre trajectoire professionnelle, vos motivations à devenir responsable de service dans le secteur de l'action sociale et médico-sociale, des éléments sur votre futur projet professionnel
- ❖ Les modes de financements de votre formation
- ❖ Un chèque de 180 € (frais de dossier et frais d'inscription à la sélection)

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception à l'Institut Meslay.

Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception ou incomplet entraîne l'annulation de la demande d'accès à la sélection à l'entrée en formation.

Le dossier est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du certificat d'aptitude par les candidats.

La fiche de candidature imprimée, ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

INSTITUT MESLAY
Allée de Meslay – La Guyonnière
85600 MONTAIGU-VENDEE

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 – Recevabilité du dossier d'inscription à la sélection

L'institut Meslay informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, ou de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation.

Article 6 – Convocation à l'épreuve de sélection

La convocation à l'entretien de sélection est envoyée par l'Institut Meslay au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins dix jours avant son déroulement.

Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, la date et l'heure de l'entretien.

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure avéré défini comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir à l'Institut Meslay au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception. Les frais de dossier restent acquis à l'Institut Meslay dans tous les cas.

Article 7 – Retard et absence à l'entretien de sélection

Le candidat doit se présenter à l'heure indiquée sur la convocation. Aucun retard n'est admis.

Article 8 – les modalités de réalisation de la sélection

Le directeur d'établissement s'assure du bon déroulement de la sélection et arrête la liste des membres de la commission d'admission.

Article 9 – l'entretien de sélection à l'entrée en formation au CAFERUIS

L'épreuve de sélection consiste en un entretien oral d'une durée de 30 minutes qui fait suite à l'étude de la note rédigée au préalable par le candidat et versée au dossier d'inscription à la sélection. Cet entretien doit permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard de son projet de formation, la cohérence avec son projet professionnel, les capacités à s'inscrire dans un parcours de formation.

L'entretien doit permettre de :

- ✓ préciser au candidat les objectifs et les contraintes de la formation,
- ✓ apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard de son projet de formation et de la fonction d'encadrement,

- ✓ *évaluer la cohérence de son projet professionnel,*
- ✓ *recueillir les demandes d'allègements envisagés en fonction de son parcours, ses qualifications et sa situation professionnelle,*
- ✓ *évoquer le nécessaire investissement en termes de travail personnel,*
- ✓ *clarifier les conditions de sa participation et le financement envisagé.*

Seront pris en compte son adhésion au projet pédagogique CAFERUIS, ainsi que sa capacité à communiquer.

Cet entretien est évalué sous forme d'une note portée sur 20.

Le candidat dispose de 5 minutes pour présenter son parcours professionnel et de formation, sa motivation argumentée à entrer en formation et à poursuivre un parcours de formation au CAFERUIS, ainsi que ses représentations des fonctions d'encadrement.

A l'issue de l'épreuve, le directeur d'établissement ou son représentant réunit les membres de la commission d'admission en vue de mener un travail d'harmonisation de leurs évaluations, et leurs commentaires.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier. L'admission sur la liste principale ou la liste complémentaire reste valable 3 ans.

Article 10 – Règle de classement des candidats

Le candidat ayant obtenu une note inférieure à 10 est déclaré refusé.

Le candidat dont la note est supérieure ou égale à 10 est déclaré admis ou « admis en attente d'une place ».

Article 11 – Commission d'admission et résultat du candidat

La décision d'admission est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

La commission d'admission comprend :

- Le directeur de l'établissement ou de son représentant,
- La responsable de la formation CAFERUIS,
- Un cadre du secteur social ou médico-social titulaire du CAFERUIS.
- La commission d'admission :
 - ✓ *s'assure de la conformité des épreuves au présent règlement*
 - ✓ *arrête distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'institut Meslay à la rentrée suivante dont la communication sera faite,*
 - ✓ *arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation.*
 - ✓ *statue sur les questions particulières qui lui sont transmises par le directeur de l'établissement,*
 - ✓ *dresse le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition de la DREETS.*

Article 12 – Réclamations

Les réclamations éventuelles portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être enregistrées auprès de l'institut Meslay dans un délai de 15 jour franc après notification des résultats. Elles doivent être adressées par courrier recommandé LR/AR ou déposées en main propre.

Une commission ad hoc sera chargée d'étudier la recevabilité des demandes enregistrées dans les délais.

Article 13 – Communication des résultats

Chaque candidat recevra par courrier signé du directeur d'établissement ses résultats de sélection.

Article 14 – Validité de la décision d'admission

Elle est valable 3 ans pour les candidats inscrits sur la liste principale et la liste complémentaire. Dans le cas d'un report, le candidat peut se représenter soit en gardant le bénéfice de sa note, soit en se soumettant à nouveau à l'épreuve orale d'admission dans le but d'améliorer son score. Dans ce dernier cas, c'est la note obtenue la dernière année qui est prise en compte.

Article 15 – Confirmation d'inscription

Les candidats admis à la suite de l'épreuve de sélection, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, devront télécharger un dossier d'inscription à la formation sur le site de l'institut Meslay – www.meslay.org ou en faire la demande, et devront le compléter et le retourner au secrétariat à l'adresse suivante :

**INSTITUT MESLAY
Allée de Meslay – La Guyonnière
85600 MONTAIGU-VENDEE**

La personne en situation d'emploi est tenue de fournir, avec le dossier d'inscription, une attestation de l'employeur ou de l'organisme de financement relative à la prise en charge de l'ensemble des coûts pédagogiques (droits d'inscription et frais de scolarité inclus).

Article 16 – Allègements et dispenses

Une personne admise peut bénéficier d'allègements ou de dispenses de temps de formation, dans les conditions fixées par arrêté et en fonction du protocole élaboré par l'Institut Meslay pour le CAFERUIS. Le document « demande d'allègements » dûment complété avec les pièces demandées doit être déposé lors de l'entretien de sélection.

Diplôme détenu par le candidat(**)	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
BC1 : piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
BC2 : manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale	/	/	/	Allègement	Allègement
BC3 : gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale	/	/	/	/	/
BC4 : contribuer au projet d'établissement ou de service	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Article 17 – Formation par apprentissage

La nouvelle réglementation introduit le principe des admissions de droit, notamment pour les candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage. Ces candidats ne sont pas soumis à l'épreuve de sélection.

A l'instar de la procédure mise en œuvre pour l'ensemble des candidats, ils bénéficient d'un entretien de positionnement dans l'objectif d'examiner les éventuels allègements et dispenses auxquels ils pourraient prétendre.

